

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 08 mars à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 2 mars 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE À Catherine GOUDOUD
Martine LEPETIT À Gilbert ROUSSEAU
Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN
Marie-José ROBERT À Marie-Claude BODEN
Blanche ROUX À Bénédicte MARCOUL-SOULIE
Magali BOISSONNEAU À Alain GERBAUD
Céline DUPUY-LEGRAND À Nicolas BALOT
Chantal BOUTHINAUD À Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Laure ROUBERTIE

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte MARCOUL-SOULIE

N°2023/D/010 - **Objet** : **Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance et lancement de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les contrats d'assurance souscrits avec la SMACL par la Ville pour garantir les risques de toute nature pesant sur les biens de la Commune, les agents, collaborateurs et élus arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité des prestations, la Commune souhaite confier au cabinet ARIMA la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette mission s'articule en 3 phases :

- 1ère phase : Définition des besoins à satisfaire. Identification, évaluation des risques - analyse de la situation d'assurances et des contrats en cours.

- 2ème phase : Rédaction, élaboration du dossier de consultation et de la publicité - mise en place de la consultation des assureurs.

- 3ème phase : Examen des candidatures - rédaction du rapport d'analyse des offres - assistance dans le choix des offres - mise au point des marchés - vérification de l'adéquation des contrats si transmission de ceux-ci par l'assureur.

Coût de la prestation : 2 880.00 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à contracter avec le Cabinet de conseil ARIMA ,
- D'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation des assureurs,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 08 mars

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.

